



Appel à Candidature

Publié le : 19 Janvier 2022

Bail Rural à Clauses Environnementales
Parcelle AH28 – REDESSAN
Vigne - 2,14 ha

Périmètre de Protection Rapprochée du captage d'eau potable du Mas de Clerc



Objet de l'appel à candidature

Dans le cadre de sa politique de protection de la ressource en eau, la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole propose d'attribuer à tout agriculteur ou agricultrice par le biais d'un bail rural à clauses environnementales :

- Une parcelle de 2 ha 14 a 80 ca de **vignes** encépagées en Merlot plantées en 1996 ;
- Située sur la commune de Redessan, cadastrée AH28, dans le périmètre de protection rapprochée du captage prioritaire d'eau potable du Mas de Clerc ;
- Cette parcelle n'a pas de bâti ;
- Vignes en bon état cultural, en Vins de Pays, palissage 5 fils, non irriguées.

Aspects administratifs

Le bailleur entend imposer, à titre de condition substantielle et déterminante de son consentement, au preneur qui accepte les pratiques culturales respectueuses de l'environnement et contribuant notamment à la reconquête de la qualité de l'eau potable telles que définies par les articles L. 411-27 et R. 411-9-11-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime.

Le bail est conclu pour une durée de 9 ans, renouvelable.

Le montant du fermage est déterminé en fonction des arrêtés en vigueur, étant précisé que les parties prendront comme référence au titre des présentes l'Arrêté préfectoral N°DDTM-SEA-2021-020-du 30/11/2021, constatant l'indice des fermages et sa variation pour l'année 2021-2022. La parcelle est en Petite Région R4, catégorie « Vins de Pays de cépages rouges, rosés ».

Le montant de la redevance 2022 s'élève à 200 €/ha/an. Son montant est révisable chaque année selon l'indice des fermages.

Aspects techniques

Au minimum, l'exploitant doit se conformer aux clauses environnementales suivantes qu'il s'engage à respecter :

Par référence à l'article R. 411-9-11-1 du Code rural et de la pêche maritime :

➔ **La conduite des cultures suivant le cahier des charges de l'agriculture biologique.**

Les vignes n'étant pas conduites actuellement en agriculture biologique, le preneur s'engage à les convertir.

Il s'engage aussi à respecter scrupuleusement la réglementation actuelle sur ce territoire, notamment les prescriptions liées à la Directive Nitrates.

Pour candidater

Les personnes intéressées devront retirer le dossier de candidature :

En version papier à l'adresse suivante :

Communauté d'agglomération de Nîmes

Métropole

Direction de l'Eau – Dir. Adjointe Exploitation

Colisée 1,

3 rue du colisée,

30 947 Nîmes Cedex 9

OU par mail à l'adresse suivante :

eau@nimes-metropole.fr

**en précisant dans l'objet : « DOSSIER DE
CANDIDATURE - Redessan Bail rural (CNE) »**

Soit par voie postale, par lettre recommandée avec accusé de réception (date du dépôt faisant foi) / Soit directement sur place contre récépissé (Horaires d'ouverture du lundi au vendredi : 8h30 - 12h30 / 13h30 - 17h00)

L'enveloppe extérieure contenant le dossier de candidature devra impérativement comporter la mention « Direction de l'Eau - DOSSIER DE CANDIDATURE - Redessan Bail rural (CNE) »

Les dossiers de candidatures devront être renvoyés, complétés et signés par voie postale ou électronique, **avant le 15 Février 2022 à 17 h 00.**